



Conseil Communautaire du 29 mai 2018
18 h 30 commune de Poissons (Salle des fêtes)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2018

POINT 1 : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – VALIDATION D’UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA CCBJC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

POINT 2 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT D’UNE PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES ET DOULEVANT LE CHATEAU : VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX

POINT 3 : DOULEVANT LE CHATEAU – ECHANGE DE DROITS INDIVIS D’UNE COUR COMMUNE APPARTENANT A LA CCBJC CEDES A M. ET MME GOZE-BECHER QUI EN CONTREPARTIE CONCEDENT A LA CCBJC UNE SERVITUDE DE VUE ET UNE SERVITUDE TOUR D’ECHELLE.

POINT 4 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT2 : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DE JOINVILLE

POINT 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOTB : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING COMPLEMENTAIRE A LA MAISON SE SANTE DE JOINVILLE

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D’ACHAT ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D’ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA CCBJC

POINT 7 : GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) SUITE A LA DEMANDE D’ADHESION DE LA CCAVM ET TRANSFERT DE COMPETENCES

POINT 8 : GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV) ET MODIFICATION DES STATUTS

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE BOULANGERIE

POINT 10 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE SALON DE COIFFURE

POINT 11 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE D’EFFINCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – DIFFERENTES PETITES RUES SUR LA COMMUNE

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE FRONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT CHEMIN D’ACCES A UNE HABITATION, REFECTION CHEMIN DE LA SABLIERE ET RENFORCEMENT CHEMIN MERLI

POINT 13 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE CANIVEAUX CC1 ET CC2, REFECTION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES, TRAVAUX SUR LE PARKING SITUÉ AU 3-5-7 RUE DES PLANTES,

TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX CHAMPS, CHEMIN MENANT DE LA RUE DU HAUT-BERNARD AU PARKING DE LA SALLE DES FETES, ROUTE DE LA STATION D'EPURATION, VOIE COMMUNALE DE JOINVILLE ET CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD 181

POINT 14: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE NONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS 1ERE TRANCHE

POINT 15: RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

POINT 17: RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

POINT 18: RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE ATSEM A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

POINT 19: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES :

Annexe n°1 : Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CCBJC et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour la construction du groupe scolaire des quartiers neufs à Joinville

Annexe n°2 : Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV)

POINT 1 : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – VALIDATION D’UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA CCBJC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

ANNEXE N°1

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes ont décidé de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et un groupe scolaire réunissant maternelles et élémentaires.

Ces deux collectivités se sont déjà associées en 2014 dans le cadre d’une convention de groupement de commandes afin de sélectionner un seul et même maître d’œuvre pour la construction des bâtiments afférents.

Le lauréat du concours de maîtrise d’œuvre est le cabinet Jean-Philippe THOMAS Architectes.

Aujourd’hui, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes souhaitent s’inscrire dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d’aménagement reflèteront une réflexion d’ensemble d’où découlera une unicité de projet.

Ce projet comprend la réalisation d’un collège, d’un groupe scolaire, d’un pôle restauration et d’une chaufferie communs aux deux établissements.

Ainsi, la réalisation de cette cité scolaire met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages. C’est pourquoi, les ouvrages de la compétence départementale seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétence communautaire au travers une convention de Co – maitrise d’ouvrage.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d’optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de construction de la cité scolaire.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En raison de l’unicité du projet exposé en préambule, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d’ouvrage, en application de l’article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, modifiée par l’ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d’ouvrage à un autre maître d’ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La convention a pour objet, conformément à l’article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier au Conseil Départemental la maîtrise d’ouvrage unique de l’ensemble des travaux de cette opération. Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d’ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **De valider** la mise en œuvre d’une seule et unique maîtrise d’ouvrage pour la construction du groupe scolaire de la reconstruction du collège
- **De valider** en conséquence la convention de co-maitrise d’ouvrage entre le département et la CCBJC en confiant la maitrise d’ouvrage au conseil départemental
- **D’autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président du conseil départemental
- **D’autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 2 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT D’UNE PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES ET DOULEVANT LE CHATEAU : VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n°72-06-2017 le Conseil Communautaire validait la mise en œuvre d’un groupement de commande avec l’agglomération de Saint-Dizier pour conduire les travaux d’aménagement de la piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le château. Le tracé emprunté correspond en grande

partie au tracé d'une ancienne ligne de chemin de fer désaffectée qui allait de Saint-Dizier à Doulevant-le-Château.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a en effet souhaité prolonger les travaux portés par l'agglomération sur cette même ancienne ligne de chemin de fer sur son finage entre Courcelles sur Blaise et Doulevant-le-Château. Le tronçon représente un peu moins de 6 Km.

Afin d'optimiser les interventions des entreprises, et bénéficier des mêmes conditions techniques et financières, la constitution d'un groupement de commandes a donc été envisagée entre les deux EPCI.

Conformément à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée. Le coordonnateur du groupement de commandes assure le suivi de la procédure et de l'exécution des travaux. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a été désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

Dans ce cadre, c'est donc elle qui a en charge l'attribution et le suivi des marchés de travaux. La commission des marchés de l'agglomération s'est réunie au cours de la semaine 20.

Le marché avait été organisé en 2 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : signalisation

Ce sont respectivement les sociétés COLAS et AXIMUM qui ont été retenues par la commission des marchés de l'agglomération de Saint-Dizier.

Les travaux concernant la CCBJC se décomposent comme suit :

- LOT 1 :
 - o Prix généraux : 31 373.98 € HT
 - o Travaux préliminaires : 35 009.30 € HT
 - o Trottoirs et piste / bande cyclable : 382 527 € HT
- LOT 2 :
 - o Signalisation verticale : 5291 € HT

Soit un **total de travaux de 454 201.28 € HT** – 545 041.54 € TTC (*pour mémoire l'estimatif du coût d'opération « travaux » était de 780 000 € HT et inscrits au Budget primitif 2018*)

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'entériner** le montant des travaux de la piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château pour un total de **454 201.28 € HT** (545 041.54 € TTC)
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DOULEVANT LE CHATEAU – ECHANGE DE DROITS INDIVIS D'UNE COUR COMMUNE APPARTENANT A LA CCBJC CEDES A M. ET MME GOZE-BECHER QUI EN CONTREPARTIE CONCEDENT A LA CCBJC UNE SERVITUDE DE VUE ET UNE SERVITUDE TOUR D'ECHELLE.

Dans le cadre des propriétés foncières inhérentes au restaurant de Doulevant le château, Il a été décidé entre la CCBJC et Monsieur et Mme GOZE-BECHER d'échanger de droits indivis d'une cour commune en contrepartie d'une servitude de vue et une servitude de tour d'échelle.

Le dit immeuble cadastré AB 442 appartient en totalité et seulement à M. et Mme GOZE BECHER

En contrepartie de cet échange, les nouveaux propriétaires concèdent à la CCBJC une servitude réelle et perpétuelle de vue ainsi qu'une servitude de tour d'échelle qui grèveront le fonds servant (parcelle cadastrée AB 442, lieudit le Bourg d'une contenance de 167 m²) et bénéficieront au fond dominant (local situé au 32 rue Basse cadastrée AB 223 d'une surface de 364 m²).

La constitution de servitude a été acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 100 € (cent euros).

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **De valider** cet échange de droits indivis d'une cour commune cédés à M.et Mme GOZE BECHER qui concèdent en contrepartie une servitude de vue et une servitude de tour d'échelle ; la parcelle concernée étant cadastrée AB 442 à Doulevant le Château
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, président de la CCBJC à signer l'acte notarié chez Maitre ASDRUBAL.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 2 : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DE JOINVILLE

Par délibération n° 123-11-2017 en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise SIMCO S.A. pour le lot de travaux N°2 GROS OEUVRE avec un montant de travaux de pour un montant de : 358 930,73 € HT (430 716,88 € TTC).

Lors de la phase de terrassement des fondations et suites aux intempéries déstabilisant les fouilles en chantier, des purges complémentaires ont été nécessaires pour permettre de stabiliser les futurs ouvrages.

La société SIMCO S.A. a remis un devis en date du 14 mars 2018 pour évaluer les travaux complémentaires de fouilles et de gros béton dans ces fondations pour un montant de **4 672,00 € H.T.**

Après analyse, la commission des marchés réunie le 18 avril à 10H00 propose à l'unanimité au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus.

L'avenant N°1 proposé par la société SIMCO S.A. pour la réalisation de ces travaux est fixé à 4 672.00 € H.T.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Montant €uros HT	TVA 20 %	Montant €uros TTC
Montant du marché initial	358 930,73	71 686,15	430 716,88
Avenant n° 1	4 672,00	934,40	5 606,40
Nouveau montant de marché	363 602,73	72 720,55	436 323,28

Incidence financière cumulée : 1,3 % d'augmentation

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 18 avril 2018 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise SIMCO S.A., pour un montant de 4 672,00 € H.T. (5 606,40€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT B : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING COMPLEMENTAIRE A LA MAISON SE SANTE DE JOINVILLE

Par délibération n° 124-11-2017 en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise ETIENNE art et construction pour le lot de travaux N°B GROS OEUVRE avec un montant de travaux de 49 321,47€ H.T. (59 185,76 € TTC).

A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1/03/18 lors de sa tournée des chantiers en cours, des prescriptions complémentaires concernant la finition des revêtements muraux ont été notifiées. La Communauté de Communes a demandé à la société ETIENNE art et construction de chiffrer l'ensemble de ces travaux complémentaires.

La société ETIENNE art et construction a remis un devis en date du 12 mars 2018 pour les travaux d'enduit à pierre vue sur murs intérieurs et côté parc CCBJC, enduits à la chaux mono couche sur muret et murs intérieurs, chapeaux en pierre naturelles sur piliers pour un montant de **17 582,56 € H.T.**

Après analyse, la commission des marchés réunie le 18 avril à 10H00 propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires exposé ci-dessus.

L'avenant N°1 proposé par la société ETIENNE art et construction pour la réalisation de ces travaux est fixé à 17 582,56 € H.T.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Montant €uros HT	TVA 20 %	Montant €uros TTC
Montant du marché initial	49 321,47	9 864,29	59 185,76
Avenant n° 1	17 582,56	3 516,51	21 099,07
Nouveau montant de marché	66 904,03	13 380,80	80 284,84

Incidence financière cumulée : 35,6 % d'augmentation

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 18 avril 2018 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise ETIENNE art et construction de Joinville, pour un montant de 17 582,56€ H.T. (21 099,07 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA CCBJC

Le marché public pour l'achat et la livraison de fournitures et produits d'entretien pour les services de la CCBJC a pris fin en décembre 2017.

Afin de bénéficier d'un fournisseur pour ces fournitures et produits d'entretien, un marché public a fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme de téléchargement Klekoon, le 1 février 2018. La date de réception des offres était fixée au 23 février 2018 à 12h00.

L'ouverture des plis s'est effectuée le 23 mars à 11h00 et la commission des marchés doit se réunir le mardi 22 mai à 14h00, soit après l'envoi du présent rapport.

Une seule offre a été déposée et analysée, il s'agit de l'offre de :

- Groupe PLG Nord Est (Pierre LeGoff) avec lequel la CCBJC travaille déjà plusieurs années.

L'analyse sera donc présentée aux membres du Conseil Communautaire le mardi 29 au soir.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés et d'attribuer le marché de fournitures de produits d'entretien.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 7: GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA CCAVM ET TRANSFERT DE COMPETENCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 Février 2018 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais (CCAVM) demandant son adhésion au SMBMA et le transfert de la compétence de la carte 1 (Gestion des Milieux Aquatiques) et la carte 2 (Prévention des Inondations),

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) du 17 Avril 2018 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCAVM,

Considérant de les membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération la décision est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner** un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA de la CCAVM ;
- **De prendre acte** du transfert des compétences correspondantes ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8: GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV) ET MODIFICATION DES STATUTS

ANNEXE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

VU la délibération N°2018-13 du 26 février 2018 de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne portant volonté d'adhésion au SMABV

VU la délibération n°116-11-2017 du 7 novembre 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne portant volonté d'adhésion au SMABV

VU la délibération n°2018-03 bis du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Voire en date du 5 avril 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du syndicat mixte

Considérant la proposition de modifications des statuts du syndicat mixte

Considérant de les membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération la décision est réputé favorable.

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE BOULANGERIE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 19 janvier 2016, la commune de Doulevant-le-Château décidait de procéder à des travaux de voirie « Aménagement des trottoirs rue Basse coté boulangerie ».

Le montant des travaux réalisés s'élève à 20 256 € HT (24 307.20 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 20 256.00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours possible est de 3 038.40 € correspondant à 15 % d'aide compte tenu des autres financements obtenus.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 15 février 2018 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- GIP : 35%.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Doulevant-le-Château, avant attribution du fonds de concours, à 7 090.00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du Conseil Communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 15 février 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 3 038.40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 038.40 € à la commune de Doulevant-le-Château pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE SALON DE COIFFURE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 19 janvier 2016, la commune de Doulevant-le-Château décidait de procéder à des travaux de voirie « Aménagement des trottoirs rue Basse coté salon de coiffure ».

Le montant des travaux réalisés s'élève à 19 066.25 € HT (22 879.50 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 19 066.25 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 813.25 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 15 février 2018 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 25 %,
- GIP : 35%.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Doulevant-le-Château, avant attribution du fonds de concours, à 7 627.25 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du Conseil Communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 15 février 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 3 813.25€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 813.25 € à la commune de Doulevant-le-Château pour ses travaux de réfection de voirie.

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE D'EFFINCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – DIFFERENTES PETITES RUES SUR LA COMMUNE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 31 mars 2017, la commune d'Effincourt décidait de procéder à des travaux de voirie sur différentes petites rues de la commune.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 71 407.00 € HT (85 688.40€ TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 71 407.00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours possible est de 10 000.00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, visé par Monsieur le Maire en date du 11 mai 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- GIP : 40%.

Ce qui porte le reste à charge de la commune d'Effincourt, avant attribution du fonds de concours, à 28 564.00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n°38-03-2017 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 8 mars 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune d'Effincourt pour ses travaux de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE FRONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES A UNE HABITATION, REFECTION CHEMIN DE LA SABLIERE ET RENFORCEMENT CHEMIN MERLI

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 27 février 2017, la commune de Fronville décidait de procéder à des travaux de voirie : aménagement chemin d'accès à une habitation, réfection chemin de la sablière et renforcement chemin Merli.

Le montant des dépenses prévues était de 42 895.00 € HT (51 474.00 € TTC)

Le montant des travaux réalisés s'élève à 33 523.50 € HT (40 228.20 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 33 523.50 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours possible est de 6 704.70 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, visé par Monsieur le Maire en date du 27 février 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- GIP : 40%.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Fronville, avant attribution du fonds de concours, à 13 409.40 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n°38-03-2017 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 5 mars 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 6 704.70 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 704.70 € à la commune de Fronville pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE CANIVEAUX CC1 ET CC2, REFECTION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES, TRAVAUX SUR LE PARKING SITUE AU 3-5-7 RUE DES PLANTES, TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX CHAMPS, CHEMIN MENANT DE LA RUE DU HAUT-BERNARD AU PARKING DE LA SALLE DES FETES, ROUTE DE LA STATION D'EPURATION, VOIE COMMUNALE DE JOINVILLE ET CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD 181

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 17 janvier 2017, la commune de Saint-Urbain-Maconcourt décidait de procéder à des travaux de voirie : pose de caniveaux CC1 et CC2, réfection du réseau des eaux pluviales, travaux sur le parking situé au 3-5-7 rue des Plantes, travaux rue de la Halle aux Champs, Chemin menant de la rue du Haut-Bernard au parking de la salle des fêtes, route de la station d'épuration, voie communale de Joinville et création d'un ralentisseur sur la RD 181.

Le montant des dépenses prévues était de 92 143.75 € HT (110572.50 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 86 584.25 € HT

Le montant des travaux réalisés s'élève à 72 863.28 € HT (87 435.94 € TTC)

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours possible est de 10 000 € correspondant à 11.62% d'aide compte tenu des autres financements obtenus.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, visé par Madame le Maire en date du 27 janvier 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 25 %,
- GIP : 40%.
- DETR : 20% sur 12 328.50 € soit 3.38%

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Saint-Urbain- Maconcourt, avant attribution du fonds de concours, à 23 036.45 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n°38-03-2017 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 23 février 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 10 000 €, correspondant à 11.62% d'aide.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE NONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS 1ERE TRANCHE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 15 janvier 2016, la commune de Noncourt sur le Rongeant décidait de procéder, en deux tranches à des travaux d'aménagement des aires de trottoirs sur l'ensemble des rues du village.

La première tranche a été déposée au titre de l'année 2016, le montant prévisionnel des travaux éligibles était estimé à 130 975.25 € .H.T. La deuxième tranche, déposée au titre de l'année 2017, sera clôturée dès réception des factures la concernant.

La commune de Noncourt sur le Rongeant sollicite aujourd'hui la CCBJC pour la première tranche et présente les factures acquittées en conséquence :

Le montant des premiers acomptes des travaux réalisés s'élève à 67 237 € HT (80 684.40 € TTC), et est suffisant au regard du montant des dépenses plafonnées à 50 000,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 16 juin 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions obtenues se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 16.73 %,
- GIP : 33.45 %,
- Région : 15.27 %,

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Noncourt sur le Rongeant, avant attribution du fonds de concours, à 45 251.87 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du Conseil Communautaire du bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 16 mai 2018.

Le fonds de concours pouvant être attribué pour la première tranche de travaux, au titre de l'année 2016, s'élève donc à 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Noncourt sur le Rongeant pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15: RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents,

Considérant qu'en fonction de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De décider** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la CCBJC ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaire et Comité Technique, Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 6 décembre 2018.

Les effectifs de la CCBJC étant supérieur à 50 agents, un comité technique propre à la CCBJC doit être constitué.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 2122-22, les membres du Conseil Communautaire autorise le Président à représenter la CCBJC pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** M. Le Président à ester en justice au nom du conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 17: RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents.

Considérant qu'en fonction de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De décider** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la CCBJC ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 18: RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE ATSEM A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération n° 20-02-2017 en date du 21 février 2017, le Conseil Communautaire validait l'extension de la structure multi accueil et par délibération n° 108-09-2017 en date du 29 septembre 2017, il validait la création de deux postes relatifs à cette extension.

La fréquentation de la structure multi accueil étant en augmentation et conforme au prévisionnel envisagé, il est désormais nécessaire de compléter l'équipe en place avec la création d'un poste supplémentaire selon les modalités suivantes :

Nbre	Poste à créer	DHA
Filière sociale		
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	35/35

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'autoriser** la création de vacance dudit poste.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 19: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 27 mars 2018 et le 11 mai 2018 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°7** : DM N°1 – Ouverture de crédits budget 80000/80200 – Facture ENEDIS.
- **Décision n°8** : acquisition d'une caméra de vidéosurveillance pour le centre technique de Doulevant avec la société NEOEST pour un montant de 1 531.00€ H.T (1 837.20€ T.T.C.)
- **Décision n°9** : validation d'un contrat de location de 36 mois, pour un fourgon utilitaire type RENAULT TRAFIC FOURGON L2/H1 auprès de la société INFOCOM FRANCE à titre gratuit, hors frais d'entretien et d'assurance du véhicule.
- **Décision n°10** : validation d'acquisition d'un camion benne élévatrice NISSAN CABSTAR auprès de la société BASSIGNY POIDS LOURDS du Puits des Mèzes pour un montant de 8 500.00€ H.T (10 200.00€ T.T.C.) hors frais de carte grise.
- **Décision n°11** : validation d'un devis avec la SAS MARTINI de Poissons, concernant les travaux d'éclairage du parking complémentaire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour un montant de 9 000.40€ H.T (10 800.48€ T.T.C.).
- **Décision n°12** : subvention à l'Association « AAPPMA LA TANCHE DE DONJEUX » pour un montant de 350.20€ (l'investissement concerne l'achat de tonnelles).